



RAPPORT N° 91/2-03
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT CULTUREL AU CONTRAT DE VILLE

Une étude pour la planification du développement culturel à Saint-Denis, réalisée de mai à octobre 1990, a associé les acteurs culturels de la ville, le public -à travers des enquêtes-, le service culturel de la Mairie, et a permis de déboucher sur une analyse de pratiques culturelles et sur des propositions de développement des pratiques et équipements culturels.

La Commission Culture, en relation avec la Commission Finances, a alors élaboré un projet d'avenant culturel au Contrat de Ville, en tenant compte :

- des besoins et demandes de la population et des acteurs culturels,
- des possibilités budgétaires de la ville.

Ce projet définit des priorités et un plan de développement culturel triennal (confer l'annexe).

L'avenant culturel engage la ville et l'Etat sur une durée de trois ans, pour un montant global de 10 650 000 F :

Commune _____	5 575 000 F
Etat _____	5 075 000 F

Les réalisations concernent :

- une étude pour la réalisation d'une "Maison de la Communication" qui englobera une médiathèque,
- le recrutement d'un "Chef de Projet Culture",
- le financement des actions de la "Maison du Monde",
- les "agoras" de quartiers,
- le recrutement d'animateurs artistiques,
- la commande publique d'oeuvres d'art,
- l'aménagement d'un lieu théâtral,
- la création de studios de répétition musicale



RAPPORT N° 91/2-03
(Conseil Municipal du 27 avril 1991)

AVENANT CULTUREL - 2 -
(Contrat de Ville)

Je vous demande d'approuver l'avenant culturel au Contrat de Ville et de m'autoriser à le signer avec l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/2-03
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 avril 1991

OBJET

AVENANT CULTUREL AU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-03 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Culture et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (8 abstentions, dont 3 votes par procuration)

ARTICLE 1

Approuve l'avenant culturel au Contrat de Ville (montant global sur trois ans : 10 650 000 F, dont 5 575 000 F/ Commune et 5 075 000 F/ Etat).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ledit avenant avec l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MAI 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

